

104

S. S. 43

COMMISSION chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, concernant l'élection du Conseil municipal de Paris. (N° 201, session 1887.)

Nommée le 31 mars 1887.

EM

MM.

- 1^{er} BUREAU : CLAMAGERAN.
- 2^e — JOSEPH CABANES.
- 3^e — HIPPOLYTE MAZE.
- 4^e — MAZEAU.
- 5^e — ALFRED MATHEY.
- 6^e — SONGEON.
- 7^e — DUPOUY.
- 8^e — PAUL DEVÈS.
- 9^e — BUFFET.

86



Le mardi 21: avril 1885

1

Commissaire relative à l'organisation Mémorable de
la ville de Paris.

Étaient présents: M. M. Clamageran, Malthey, Moysan,
Daris, Maze, Dupouy, Buffet, Longeon et Cobane.

M. Malthey est proclamé Président,

M. Joseph Cobane secrétaire

M. Malthey prend le fauteuil

La parole est donnée successivement à chacun des membres
pour rendre compte de l'opinion de leur bureau respectif
de non de 1^{er} bureau, M. Clamageran expose que le
projet a reçu l'approbation de la majorité; il rappelle qu'il a
fait connaître les avantages qu'il présentait, avantages qui ont été
combattus par M. Allou. Ce dernier après avoir soulevé
quelques objections a surtout insisté sur ce fait capital que le loi
en discussion n'était pas urgente pour cette ville que les élections
ne devaient pas avoir lieu en 1885, mais seulement en 1888.

M. Clamageran a eu même l'express de faire voter 2^{de}
abrogation qui est très important; il croit qu'il est indispensable
de consulter le gouvernement sur ce point.

Au nom du 2^{de} ^{bureau} M. Cobane rend compte de la
circulaire qui précède sa nomination; il la résu-me en disant?
Le bureau, à la majorité, s'est montré favorable au mode de voter
au scrutin de liste par arrondissement? mais à la proposition
unanimite des membres présents, l'opinion qu'il n'y avait pas lieu
d'augmenter le nombre de collèges à élire.

Dans le 3^{de} bureau, M. Maze s'est prononcé en faveur de
scrutin de liste par arrondissement; il a expliqué que le quartier n'est
pas été renvoyé à la commission des quartiers de la capitale
la répartition de C. M. S. de C. G. et considérer les deux
quartiers en abrogation communs. M. M. de Hédou
et Léon Renaud ont combattu le projet. M. Lissac a rappelé les
difficultés du scrutin unanime. - M.

2
au nom de la loi, Mr. Marjau expose que cette mesure
est la suite d'un décret très opposé et par lequel avait
manifesté son opposition complète au projet proposé. Il est
fait un dessin de rappeler l'objet et il est dit que déjà le Sénat
s'était engagé dans cette question en votant une proposition
pour sur un amendement en faveur de la loi de vote qui fut
l'objet du projet. Il rappelle sommairement les opinions émises
à l'insertion de la proposition.

Mr. Molloy se borne à dire que dans le 5^e bureau la
discussion a été très sommaire; et a été terminée comme
favorable au projet mais sans détail.

Dans le 6^e bureau, Mr. Sargen a été nommé
comme favorable au projet; et s'est attaché à démontrer que
le nombre de 96 n'était pas d'exagération et de l'opinion de
son opinion et a énuméré les divers comités, les
membres qui fonctionnent régulièrement... etc. Il a
défendu le subventionnement par arrondissement comme appartenant
essentiellement au mandat de l'élu; un système de corruption
plusieurs arrondissements, aurait trop gêné le rôle de
chaque élu que le vote par quartier avait pour
résultat de la spécialisation à l'exé.

Il croit que le centre de la vie administrative est
réellement à l'arrondissement, toutes autres divisions sont
arbitraires et ne répondent à aucune tradition.

Quant à la proportion faite dans le rapport de
membres à élire, elle n'est pas mathématique, mais
elle est aussi exacte que possible.

Cette opinion a été combattue par Mr. Lacombe qui a
demandé le maintien du statu quo.

Mr. Lacombe Sobiché a soutenu le projet.
Après 3 heures de discussion, Mr. Sargen a été élu
pour bénéficier de l'âge.

Dans le 3^e bureau, M. Dupuy a été nommé comme favorable au projet; il a insisté sur la comparaison existant entre le projet actuel et celui qui est relatif à la Seine de l'Etat; entre le C. G. de la Seine et le C. M. de Paris.

M. Marcel Barthe a combattu le projet. à la suite de la discussion M. Dupuy a reçu le même jour le contenu d'un interpellation M. le Président du Conseil.

Dans le 8^e bureau, M. Desros s'est prononcé sur la nécessité d'examiner dans leur ensemble toutes les questions se rattachant à l'organisation de l'Administration de la ville de Paris et son développement et le bien. Il regrette que des projets aussi importants puissent être examinés et votés séparément pour cette raison qu'ils touchent à son intérêt d'en ordonner l'ensemble. Il a reçu de son bureau le même jour un exposé de l'Administration du gouvernement et d'attenti de lui tous les éclaircissements désirables. Il entend dans l'avenir, de questions multiples qu'il est nécessaire d'examiner très sérieusement afin de prévenir les difficultés qui pourraient survenir ultérieurement.

On s'est également demandé si les électeurs Municipaux de Paris seraient appelés en 1889 en vue de l'année prochaine.

Dans le 9^e bureau, M. Daffert ^{est} nommé comme favorable après s'être prononcé contre le projet. Il ne voit pas un avantage dans son les modifications proposées; il pourrait arriver qu'en décidant ainsi la réforme on apporte dans l'Administration Municipale de Paris des modifications qui ne pourraient être transformées en améliorations. On dirait vainement que les questions politiques doivent être résolues de ce débat, les électeurs Municipaux de Paris auront un caractère politique d'autant plus accru que le centre de toute leur activité a été transféré à ce point.

Le projet a été réprouvé par Mr. Fociale, tandis que
Mr. le colonel Merisandis appuie le budget de M.
Duff, avec quelques réserves.

Le séisme étant terminé le conseil se dirigeant
se reportant lorsqu'elle a été proposée que Mr. le Président du
Conseil se rendait à la commission de rapport de C. G. & du C. M.
Elle a accepté l'invitation de l'assemblée à l'autre séance.

Labary
M. Duff

Séance du 2 avril,

Présidence de M. Malher.

Tous les membres sont présents

Mr. le Président qui prend également la lecture de rapports
du C. G. et du C. M. rend compte de ce qui s'est passé
dans la première séance; Le rapport a été lu et son
contenu est aujourd'hui.

Mr. Duff demande si ce rapport touche à toutes les
questions soulevées et si tous les renseignements nécessaires ont
été donnés.

Mr. Mayeur demande à son tour si cette séance
s'est préoccupée des questions d'attributions; sur quoi lui, il ne
suffirait pas de proposer le rapport, il faudrait déterminer
au moins sommairement les conditions de cette répartition.

Mr. le Président répond que son acceptation a été demandée
et a été acceptée par Mr. Douyère D. de off. C. & D. de même
que les questions soulevées ont été traitées quelques-unes.

Mr. Chamagour se demande s'il ne serait pas mieux
de demander au Sénat de réunir et de former la seule
commission. Cette réunion permettrait aux deux
Com. de combiner leur recherches & leurs efforts pour
arriver à la solution la meilleure.

Mr. Sargen ne voit pas une grande utilité à cette réunion; il croit qu'il vaut mieux laisser à chacun des deux Com. son initiative et sa responsabilité particulière.

Mr. Clamyeux insiste et fait part de tous ses arguments. Mr. Sargen réplique par ses scrupules, il estime que fusion entre les deux comités n'est pas pour résultat d'abolition de la Com. à l'avenir.

Cette fusion aura pour résultat l'ajournement de la question et aura pour conséquence une défectuelle influence sur les élections du mois de mai prochain. Mr. Sargen n'est pas de ceux qui croient qu'il faut se soumettre aux divers courants qui peuvent se produire, mais il ne veut pas les régler entièrement.

Il croit que le rapport de Mr. Clamyeux doit être étudié.

Mr. Moreau se préoccupe moins des courants qui peuvent se produire dans l'opinion de la Com. de Paris et d'empêcher de la population, mais il est touché de la question de procédure parlementaire proposée par Mr. Clamyeux; il ne veut pas la fusion des deux Com. mais il demande l'ajournement jusqu'après le dépôt du rapport de la 1^{re} Com.

Mr. Dupont estime qu'il y a lieu d'attendre la séance à venir en séance, si le Sénat ne donne pour l'ajournement tout est réglé, il faut donc attendre.

Mr. Desir rappelle que la commission entre les deux questions est incombable.

La Com. d'été de députation a fait une étude complète de la 1^{re} question et lorsque nous avons été nommés, nous avons été tout naturellement amenés à réfléchir ce que la Com. de députation avait déjà fait

6
Mr. le Président s'est fait un bon droit l'intérêt de
souligner des deux comités qu'il possède en proposant
leur réunion lors au moment où Mr. L. Sauer et
Comité est venu leur apporter des renseignements et des explications.

Mr. Magee ne peut pas qu'il soit possible à
la C. ou à M. de perdre un demi quinquante
ans avant qu'ils tenent le soit personnel sur le premier
quinquante.

Mr. Clamageron a été le représentant le représentant
à l'avis de Mr. Magee et Magee.

Mr. Duffet voudrait que la question de savoir si
réellement les élections de Paris doivent être faites
- 1887 fut probablement résolue.

Si ces élections ne doivent pas être obligatoirement
faites en 1887 le mieux au temps de l'examen le sur
quinquante pour et pour, sans scrupule en soumettre
l'étude à une commission unique.

Il rappelle ce qu'il disait lors à Mr. le P. de C.
Si légalement, la C. M. de Paris est élue pour 4 ans
et doit être maintenue en fonction quelle que soient les
appréciations de ses membres. Il y a bien entre
l'application d'une loi existante, lorsqu'il est possible
interpréter, et une loi spéciale ayant pour but de
procéder un mandat déjà existant.

Mr. Clamageron fait remarquer que cette question
est très délicate, plus que délicate même puisqu'il
des décisions électorales les élections ont été convoquées
en vertu de la loi de 1871, cette loi étant expressément
visée dans l'acte de convocation des élections.

Mr. Magee répondant à Mr. Duffet fait observer
que l'interprétation proposée par lui constituant un danger
véritable et connu cette question tient de l'interprétation

7

de la loi n'est pas la seule à envisager. Le Purgens, il pense
qu'on peut la néglijer.

Il est une raison surtout qui doit dominer les autres c'est
qu'en loi de l'importance de celle qui est en discussion on
peut pour être cette raison lésée, à la même heure à
la vérité de la vérité.

Mr Duffer se rend à ces observations.

Mr Meyer appuie l'opinion émise par Mr Meyer
et insiste pour que l'argument tiré de l'insuffisance
de la loi électorale soit l'aîné de celui.

La loi n'est pas urgente! Les conférences ne la
reclament pas.

La majorité du Sénat lui fait un devoir de ne pas céder
encore un fois aux tentatives qui semblent avoir pour but
de diminuer son action.

Mr Soreau ne voudrait pas de l'ajournement il croit
qu'on doit pousser son œuvre sans s'occuper
constamment des attributions du C. G. de la loi,
questions qui ne lui ont pas soulevés.

Mr Duffer répond au reproche fait à cet égard
en lui disant d'être satisfait d'ajourner les lois
de Crisels.

Mr le Président propose la lecture de la
discussion et pour le quart de 10 heures si le com-
missaire d'ajourner jusqu'après la suite du Sénat sur le
premier quart de 10 heures de discussion.

Cette proposition d'ajourner n'est pas
en réalité à l'annulation.

après que le Sénat est levé